

**DECISION DE NON OPPOSITION A
DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

2024-096



| DESCRIPTION DE LA DEMANDE | Référence dossier |
|---|---|
| Demande déposée le 12/04/2024 Complétée le 23/04/2024 | N° DP 76178 24 M0019 |
| Par : Monsieur Guillaume DEPAUW Demeurant : 4 Rue DES TEINTURIERS 76140 LE PETIT-QUEVILLY | Surfaces de plancher : 20,16 m ² Nbr de bâtiments : Nbr de logements créés : Nbr de logements démolis : |
| Représenté(e) par : Pour : EXTENSION SUR MAISON | Destination(s) : Habitation |
| Sur un terrain sis : 455 A Rue des Martyrs 76410 CLEON Parcelle(s) cadastrée(s) AD32 | |

Le Maire de Cléon

Vu la demande de Déclaration Préalable Maison Individuelle n° DP 76178 24 M0019 susvisée,
 Vu l'affichage de l'avis de dépôt effectué en mairie le 12/04/2024,
 Vu le Code de l'Urbanisme,
 Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie approuvé le 13/02/2020 et dernière modification en date du 15/04/2024,
 Vu le règlement y afférent et notamment celui de la zone UBB1,
 Vu l'avis Favorable de la Direction de l'Assainissement - Métropole-Rouen-Normandie en date du 25/04/2024,
 Vu les pièces complémentaires reçues le 23/04/2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il n'est pas fait OPPOSITION à la Déclaration Préalable, sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées ci-après.

ARTICLE 2 : Les prescriptions émises par les services mentionnés en visa devront être strictement respectées.

Fait à Cléon, le 30 avril 2024

Le Maire,

Frédéric MACHÉ
 Conseiller Délégué



La présente décision est transmise au Représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.